



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Met Littoral
Bureau Littoral Ouest
Evelyne DONATI
Téléphone 04 94 46 81 14
Courriel : evelyne.donati@var.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 1 JUIN 2026

Clôture de l'instruction administrative

Objet : Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume – Émissaires secondaires du réseau des eaux usées situés sur la commune de Bandol – Clôture de l'instruction administrative

Référence : Délibération du conseil communautaire en date du 07 octobre 2024

Copie à : Chrono Blo- dossier

Dans le cadre de ses compétences, notamment celle liée à l'assainissement, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (caSSB) a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement permettant de répertorier, tant quantitativement que qualitativement, l'ensemble des émissaires sur son territoire.

Il ressort que l'émissaire d'Éden Roc sera réparé sur sa partie existante et prolongé d'environ 200 m. L'émissaire secondaire de l'Ancienne Corniche sera remplacé dans sa totalité. Quant à l'émissaire secondaire de Renécros, inutile de nos jours, il sera démantelé ainsi que ses dispositifs d'ancrage et de lestage.

Antérieurement, l'implantation de ces réseaux a fait l'objet d'autorisation d'occupation temporaire délivrée à la commune dans l'attente d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports régis par les articles R 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Pour ce faire, le conseil communautaire ad hoc a sollicité par délibération n° DEL CC 2024 103, du 7 octobre 2024 ladite concession d'utilisation pour une durée de 30 ans afin de maintenir les ouvrages sur site.

Ce projet de concession prévoit le maintien et l'entretien des deux émissaires remis en état ainsi que la prolongation du réseau d'Eden Roc. L'emprise totale de la concession est de 1 012,90 m² correspondant aux ouvrages immergés.

Le préfet maritime a été favorable à la poursuite de la procédure.

Lors de l'instruction administrative, organisée selon les dispositions de l'article R. 2124-6 CGPPP, les services consultés ont rendu des avis favorables :

le service chargé des affaires maritime :

- Le chef du service déconcentré chargé des affaires maritimes a émis un avis favorable le 22 septembre 2025 sur le projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.

la direction départementale des finances publiques :

-Le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) a fixé par courrier du 09 octobre 2025, le montant de la redevance domaniale relative à la part fixe. Celle-ci s'élève à 2 244€. Cependant, dans le cadre de l'instruction d'un dossier similaire, des négociations sur le montant de la redevance ont été engagées. Il ressort qu'un minimum de perception de 583 € sera désormais appliqué pour chaque émissaire. Dès lors, par courrier du 16 avril 2026, la DDFiP a ramené le montant de la part fixe à 1 166 €.

l'autorité militaire :

- Le commandant de la zone maritime Méditerranée a émis en date du 26 novembre 2025 un avis conforme favorable spécifiant une possible pollution pyrotechnique et l'utilisation éventuelle de ce site par les unités des armées en mission en lieu et place de l'avis simple.

la commission nautique locale :

- La commission nautique locale réunie le 05 février 2026 a émis un avis favorable avec recommandations sans incidence sur l'implantation des émissaires secondaires.

la commune sur laquelle se situe le projet :

- L'avis de la commune de Bandol, consulté le 22 septembre 2025 est réputé favorable.

Sur la base de ces éléments, ce projet de concession d'utilisation du DPM recueille un avis favorable de ma part.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Le chef du
Service Mer et Littoral
Olivier VAROQUI